

Annexe applicative annuelle du challenge des Groupements Arts et Industries pour l'année 2025

Version ind0 du 02 avril 2025

1 Généralité - contexte

L'Annexe applicative annuelle définit tous les éléments laissés libres dans le règlement général du challenge des Groupements Arts et Industries en vigueur depuis le 13 avril 2024, et à minima les points suivants :

- Le thème choisi pour le challenge des Groupements de l'année
- Le type et le support de rendu
- Le critère de votation variable annuellement
- Le mode de calcul des points des critères B, C et D
- La pondération Alpha, Bêta, Gamma, Delta des critères de notation
- Le calendrier du challenge des Groupements
- La valeur totale et la clé de distribution des prix.

Elle est rédigée par le Comité d'organisation et son approbation se fait par le CODIR Arts et Industries.

2 Composition du Comité d'organisation du challenge des Groupements 2024

Le Comité d'organisation du challenge 2024 est composé des membres suivants :

- Animateur du Comité : Philippe BERCHER (GM 1983)
- Océane LEBLON (GC 2020)
- Anne Desevré (GM 2001)
- Daniel HENRY (TP 1974)
- Rui LOPES (EEI 1994)
- Patrice Hautbois (G 1980)
- Anaël GAUDIN (GC 2012)

Le Comité d'organisation a rédigé la présente Annexe applicative annuelle pour l'édition de l'année 2025.

3 Thème de concours choisi

Le challenge des Groupements Arts et Industries est un challenge autour d'un thème original, qui pour l'année 2025 est le suivant :

"Les groupements Arts et Industries font leur Cinéma "

N.B. : Comme précisé, dans le règlement général, nous rappelons que chaque Groupement devra se conformer au thème pour le rendu de ce challenge 2025.

4 Support du rendu

Le support attendu sera sous la forme d'une photo numérique haute définition.

Cette photo devra être prise lors d'une manifestation unique. Les retouches photographiques seront acceptées si elles ne conduisent pas à l'ajout de personnes non présentes lors de l'évènement. A ce titre la photo originelle devra être communiquée lors du rendu.

La photo devra représenter au choix une scène ou une affiche d'un film connu.

La photo sera accompagnée d'un titre à destination des votants intégrant une référence (humoristique ou non) au film reproduit.

N.B. : Comme précisé, dans le règlement général, nous rappelons que la liste des présents sur le rendu doit être fournie par chaque Groupement (nom, prénom, spécialité, année de promotion), au secrétariat d'Arts et Industries dans les délais indiqués au point n°9.

5 Critère variable de Votation

Le critère variable n°4 pour le challenge 2025 sera lié à la notoriété du film reproduit, et en particulier au nombre d'entrées en salle en France qu'il a comptabilisé.

Le Comité d'organisation du challenge 2025 se reportera au site

https://www.senscritique.com/liste/top_250_des_plus_gros_succes_au_box_office_france/83851.

6 Plateforme et modalité de votes

Chaque votant attribue à trois Groupements de son choix respectivement 3, 2 et 1 point.

Pour rappel, conformément au règlement général, le votant ne peut pas voter pour son Groupement de rattachement.

7 Pondération, précision des critères de notation

7.1 Précisions sur les critères de notation

- **Critère A :**

Conforme au §7 du règlement général du challenge des Groupements

- **Critère B :**

$$B = \frac{\text{Nombre de participants du groupement au vote du challenge}}{\text{Nombre total de participants au vote du challenge}} \times 100$$

- **Critère C :**

A_{Grpt} : année de sortie du plus ancien diplômé du Groupement

a_{Grpt} : année de sortie du plus jeune diplômé (ou futur diplômé) du Groupement

$$C = \frac{(A_{Grpt} - a_{Grpt}) - \min(A_{Tous Grpt} - a_{Tous Grpt})}{\sum_{Tous Grpt} [(A_{Grpt} - a_{Grpt}) - \min(A_{Tous Grpt} - a_{Tous Grpt})]} \times 100$$

NB : Si un groupement ne présente qu'un seul diplômé sur la photo, il ne recueillera pas de points sur ce critère et ne sera pas considéré comme le mini (A-a)

- **Critère D :**

$$D = \frac{\text{Nombre d'entrées du film reproduit}}{\text{Nombre total d'entrées des films reproduits par les groupements}} \times 100$$

7.2 Coefficients de pondération des critères

Les coefficients de pondération retenus sont les suivants :

- Alpha : 0,40
- Bêta : 0,20
- Gamma : 0,20

- Delta : 0,20

7.3 Note attribuée à chaque Groupement

N_{Grpt} : note attribuée au Groupement

$$N_{Grpt} = Alpha \times A + Bêta \times B + Gamma \times C + Delta \times D$$

8 Assignment et valorisation des prix

8.1 Assignment des prix

Les participants sont classés dans l'ordre décroissant de leur note calculée suivant le paragraphe 7.

Ce classement détermine les Groupements lauréats du Premier, Deuxième et Troisième prix.

Conformément au règlement général du Challenge général Arts et Industries, le CODIR attribue un Prix spécial à un autre groupement qui sera lauréat du Prix spécial du CODIR A&I.

Seuls ces lauréats des quatre prix seront annoncés.

8.2 Valorisation des prix

Les prix attribués pour le challenge des groupements 2024 sont les suivants :

- Premier prix : 400 €
- Deuxième prix : 300 €
- Troisième prix : 250 €
- Prix spécial du CODIR A&I : 250 €
- Autres participants : 200 €

9 Calendrier du challenge

Le calendrier du challenge des groupements 2025 est défini comme décrit ci-après :

- La diffusion de l'Annexe applicative annuelle aura lieu le 26 avril 2025
- La date limite de remise du rendu par les participants est fixée au vendredi 7 Novembre 2025 23h59. Il comprendra, en plus de la photo du Groupement, la liste des présents comme décrits

au règlement général du challenge et la note explicative décrite au paragraphe 5 de la présente Annexe applicative annuelle.

- La période de vote sur la plateforme dédiée débutera le samedi 15 novembre 2025 à 00h01 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 à 23h59.
- La proclamation des résultats aura lieu par mail dans la quinzaine suivant la clôture des votes

La présente Annexe applicative annuelle du challenge des groupements a été validée par le Comité directeur (CODIR) Arts et Industries du 25 avril 2025